

Décision N°2025/05

Objet : Portant désignation d'avocat pour assistance juridique et défense des intérêts de la Commune

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'honoraires transmise par le Cabinet Alégria Avocats,

Considérant que la Commune souhaite réaliser dans les rues de l'Auzon et de la Tournelle des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et télécom,

Considérant que la Commune, avant d'entamer ces travaux, souhaite recourir à la procédure de référé-préventif,

Considérant la nécessité de désigner un avocat afin d'assister et représenter la Commune,

DECIDE

Article 1 : De désigner le Cabinet Alégria Avocats sis 119 avenue Georges Clémenceau 84200 CARPENTRAS pour assister et représenter la Commune dans la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 24 février 2025

Le Maire,

Louis BONNET

